

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

#### DELIBERATION N° 2022-12-152-DGS

Nomenclature : 3.2.1.1

**OBJET : PROGRAMME PASSIONARIA PROJET IMMOBILIER LOT 2 SERPA:  
 CESSION AU COMITE OUVRIER DU LOGEMENT**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,  
 le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*Jul 12/2022*

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement de l'urbanisation du centre ville sur l'îlot 1 du secteur Serpa, des négociations ont eu lieu avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité sur l'îlot 2 du secteur.

Ce travail en collaboration a abouti au dépôt, le 15 avril 2022, par le Comité Ouvrier du Logement, d'une demande de permis de construire portant le n°40312 22D 0020 pour la



construction d'un programme de 99 logements collectifs et de commerces. Ce permis de construire a été délivré le 20 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, dans sa séance 5 juillet 2022, a décidé de la désaffectation de l'espace « îlot 2 secteur Serpa », puis a prononcé le déclassement de l'espace « place Serpa » suite à la fermeture définitive du site par arrêté en date du 08 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder au COL les parcelles communales concernées par ce projet immobilier, soit les parcelles AC n°31p (1490m<sup>2</sup>), AC n°33 (674m<sup>2</sup>), AC n°36p (1260m<sup>2</sup>), AC n°37 (847m<sup>2</sup>), AC n°679p (1604m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 5 875m<sup>2</sup>. La vente à intervenir se fera moyennant le prix de 2 827 000 € HT (deux millions huit cent vingt sept mille euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-4,

Vu la délibération n°2022-07-096-DGS du 5 juillet 2022 portant désaffectation de l'espace « îlot 2 secteur SERPA »

Vu la délibération n°2022-07-097-DGS du 5 juillet 2022 constatant le déclassement de l'espace « îlot 2 secteur SERPA »

Vu l'avis des Domaines n°2022-40312-72703 en date du 28 novembre 2022,

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude de Maître SARRAILH, notaire à BAYONNE (64) ,

### DÉLIBÈRE

**DECIDE** de céder les parcelles communales concernées par ce projet immobilier, soit les parcelles AC n°31p (1490m<sup>2</sup>), AC n°33 (674m<sup>2</sup>), AC n°36p (1260m<sup>2</sup>), AC n°37 (847m<sup>2</sup>), AC n°679p (1604m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 5 875m<sup>2</sup> à la Société dénommée Comité Ouvrier du Logement (COL) - société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est à ANGLET (64 600) 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au RCS de Bayonne- ou de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner et dont il serait obligatoirement associé ou d'un Organisme Foncier Solidaire prévu aux articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 2 827 000 € HT (deux millions huit cent vingt sept mille euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA défini selon l'identité de l'acquéreur et l'opération réalisée.

**DESIGNE** l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022



ID : 040-214003121-20221214-2022\_12\_152-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)